SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA CISSE ET DE SES AFFLUENTS



Date de convocation :

Le 12/10/ 2022

Nombre de délégués :

En service : 34 Présents : 22 Votants : 22

N°01CS181022022

Objet: : Protocole d'aménagement

du temps de travail

Avis : favorable à l'unanimité

Transmission en Préfecture le

Publication / notification le :

L'an deux mille vingt deux

Le mardi dix-huit octobre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Syndical s'est réuni à Herbault, sous la présidence de M. Jean-Louis SLOVAK

<u>Etaient présentes</u>: Mesdames Gismonde GAUTHIER-BERDON, Sylvie SALMON-HUZSTI, Marie-Claire GRUGIER-CREQUINE, Sophie LEBERRE.

Messieurs Daniel CHEVALIER, Philippe DARIDAN, Didier MOELO, Jean-Marc LABBE, Jean-Luc DUMOULIN, Jérôme HUARD, Gérard SERER, Bertrand LANOISELEE, Dimitri MULTEAU, Daniel BORDIER, Jean-Michel LENA, Pascal CONZETT, Alban LI WONG KI, Christian PALCOWSKI, Marc BOUVET, François OURY, Lionel RANVAL

Participaient également à la réunion sans prendre part au vote : Mesdames Héloïse GORNARD, Christelle TOUZET et Monsieur Valentin BAHE.

Etaient excusé(e)s: Mesdames Marinette DUVOUX, Axelle TREHIN, Aline ROLLIN, Natacha MOSNIER, Messieurs Benjamin CACHEUX, Henry BURNHAM, François BORDE, Pascal GASNIER, Bruno DENIS, Jean COLY, Gérard LECLERC, Denis SIMONIN

Est nommé secrétaire de séance Monsieur Gérard SERER

Reçu à la Préfecture de Loir-et-Cher, le :

26 OCT. 2022

Protocole d'accord d'aménagement du temps de travail

Le présent protocole a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents. Il permet d'organiser les modalités de fonctionnement et la gestion des volumes horaires (horaires de travail, planning, ...) en fonction des nécessités de service.

Le SMB Cisse vise à :

- être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale.
- assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel,

Ces objectifs doivent être adaptés à une réalité qui évolue et permettre une organisation lisible, équitable, attractive, efficace et pertinente dans le respect du cadre fixé.

Le Président propose de valider le protocole d'accord d'aménagement du temps de travail tel que présenté ci-joint.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30/06/2022

Le Conseil Syndical à l'unanimité :

✓ Valide le protocole d'accord d'aménagement du temps de travail.

✓ Charge le Président de l'application du protocole à/c du 01/01/2023.

23.

Jean Louis SLOVAK

Délibération n°01CS18102022 4, Rue du Bailli 41 190 HERBAULT